

# CHAUSSURES DE SÉCURITÉ- NOUVEAUTÉ ET RAPPEL

## DROITS ET OBLIGATIONS

En vertu de l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), l'employeur est dans l'obligation de fournir l'équipement de protection individuel qu'il exige.

En vertu de l'article 49 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), chaque travailleur et travailleuse a l'obligation de prendre les mesures nécessaires afin de protéger leur santé et sécurité au travail.

## À QUI S'ADRESSE LE PORT DE CHAUSSURES DE SÉCURITÉ ET QUAND LES PORTER?

Le port de chaussures de sécurité est exigé en **tout temps** pour les corps d'emploi suivants :

- ✓ Concierge
- ✓ Ouvrier d'entretien
- ✓ Ouvrier certifié, personnel de métier et conducteur de véhicule lourd du service des ressources matérielles
- ✓ Messenger
- ✓ Magasinier
- ✓ Contremaître
- ✓ Personnel de l'imprimerie

Le port de chaussures de sécurité est exigé **en temps requis** pour les corps d'emploi suivants :

- ✓ Technicien en travaux pratiques lors de présence dans les locaux de machines-outils, lors de la manipulation d'outils ou lors de toute réception de marchandise.
- ✓ Le personnel-cadre et les techniciens en bâtiment lors de leur présence en atelier ou en chantier.
- ✓ Enseignants des Centres FP lors de présences dans les salles de machines-outils, lors de manipulations d'outils et matériaux ou lors de présences en chantier.
- ✓ Les enseignants de sciences lors de présences dans les locaux de machines-outils ou lors de la manipulation d'outils.
- ✓ Les enseignants qui visitent ou accompagnent des élèves en entreprise pour les stages.
- ✓ Les directions d'établissement lors de travaux importants dans leur école (agrandissement).
- ✓ Tout autre corps d'emploi qui exécute sa prestation de travail dans un local des machines-outils ou qui se présente dans les dépôts ou les ateliers.

## NOUVEAUTÉ

Dans le but d'offrir un meilleur produit à moindre coût et d'éviter que les employés aient à déboursier pour l'achat de leurs chaussures de sécurité, la Commission scolaire des Affluents (CSA) a lancé au printemps dernier, un appel d'offres visant à regrouper l'achat de chaussures de sécurité chez un seul fournisseur doté d'unité mobile.

Une unité mobile est en fait un camion converti en magasin où il est possible d'entrer pour y faire le choix et l'essayage de chaussures de sécurité. Cette unité mobile se déplacera dans sept(7) écoles ou centres du territoire de la CSA.

À compter du 1<sup>er</sup> décembre **2013** les employés visés par le port de chaussures de sécurité et dont le renouvellement de chaussures de sécurité arrivera à échéance pourront se présenter dans un des sept (7) points de service selon le calendrier établi que vous trouverez ci-joint afin d'effectuer l'achat ou le remplacement de vos chaussures de sécurité dans une unité mobile de chez Husky. Tout achat de chaussures de sécurité effectué **après le 30 novembre 2013 chez un autre fournisseur** ne sera pas remboursé par la CSA.

L'achat de chaussures de sécurité devra se faire à l'extérieur du temps de travail et il n'y aura aucun remboursement pour ce déplacement. Pour connaître les lieux et les heures de visites de l'unité mobile Husky, nous vous invitons à consulter le calendrier ci-joint.

## COMBIEN ÇA COÛTE ET COMMENT DOIS-JE FAIRE?

Différents modèles (bottes, souliers) en différents matériaux seront offerts. Il n'y aura qu'à faire le choix parmi une gamme de produits qui correspond aux caractéristiques des différents emplois. La facture sera directement envoyée à la CSA. Le montant alloué pour l'achat de souliers de sécurité est de 105 \$ avant les taxes et le montant alloué pour l'achat de bottes de sécurité est de 115 \$ avant les taxes. Dans l'éventualité où quelqu'un souhaiterait obtenir un modèle plus onéreux que la gamme qui est offerte, il ou elle aura encore la possibilité de déboursier la différence. Le paiement pourra être fait par paiement direct ou en argent comptant.

*\*Il est important de spécifier que l'achat de **bottes** de sécurité est réservé uniquement aux corps d'emploi suivant : concierge, ouvrier d'entretien, ouvrier d'entretien certifié, le personnel de métier du service des ressources matérielles, conducteur de véhicule lourd, technicien en bâtiment, messenger, contremaître et personnel-cadre du service des ressources matérielles.*

Les employés ayant un statut régulier et dont le port de chaussures de sécurité est exigé en tout temps ont droit à une paire de chaussures par année. Les employés ayant un statut régulier et

dont le port de chaussures de sécurité n'est pas exigé en tout temps, à l'exception des techniciens en bâtiment, ont droit à une paire de chaussures tous les deux ans.

Le personnel temporaire visé par le port de chaussures de sécurité ont droit à une paire de chaussures tous les deux ans à partir du moment où ils obtiennent un statut de six mois.

Pour vous procurer votre paire de chaussures, vous devrez vous présenter à l'école ou au centre visité par l'unité mobile de Husky en donnant votre nom et en montrant une pièce d'identité avec photo. À compter du 1<sup>er</sup> décembre **2014**, vous devrez également remettre votre vieille paire de chaussures de sécurité\*. Il est à noter que Husky détient également un magasin situé au 720 boul. de l'Industrie à St-Paul de Joliette. Les heures d'ouverture sont du lundi au mercredi de 9h00 à 17h30, le jeudi et vendredi de 9h00 à 20h00 et le samedi de 9h00 à 12h00. Veuillez prendre note que le dimanche le magasin est fermé.

*\*Exception : certains employés dont ceux qui sont autorisés à se procurer des bottes de sécurité alternent l'achat de bottes et de souliers de sécurité de manière à posséder les deux selon les travaux effectués ou la période de l'année. Seuls les employés désirant alterner leur achat pourront conserver leurs anciennes chaussures de sécurité. Toutefois, ceux-ci devront remettre leurs bottes ou leurs souliers de sécurité lors de leur renouvellement respectif.*

#### **QUE FAIRE SI MES CHAUSSURES ONT UN DÉFAUT OU SE BRISENT AVANT TERME?**

Toute défectuosité ou problématique devra être adressée directement à l'unité mobile de Husky selon le calendrier des visites établi. C'est Husky qui évaluera l'état des chaussures de sécurité.

En cas de défectuosité, Husky remplacera les chaussures de sécurité. Dans le cas d'un bris ou d'une usure avant terme, Husky communiquera avec la personne responsable à la CSA et la situation sera évaluée.

Nous rappelons que le port des chaussures de sécurité à l'extérieur du travail est interdit et qu'en cas d'usure prématurée, les personnes visées seront dans l'obligation d'assumer les coûts de remplacement des chaussures de sécurité.

#### **QUE FAIRE SI J'OUBLIE MES CHAUSSURES DE SÉCURITÉ À LA MAISON?**

Il est de la responsabilité de l'employé de s'assurer d'avoir son équipement de protection individuel exigé et fourni par l'employeur. **Dans l'éventualité où l'équipement de protection individuel est oublié, la direction d'établissement demandera à l'employé d'aller chercher son équipement et une coupure de traitement sera effectuée.** Il est impératif de ne pas effectuer les tâches qui requièrent le port de l'équipement de protection individuel.

L'employé qui néglige de porter l'équipement de protection individuel fourni par son employeur ou de respecter une règle de santé et sécurité émise par son employeur s'expose à des mesures disciplinaires sévères pouvant aller jusqu'au congédiement, et ce, même s'il est victime d'un accident de travail causé par sa négligence.

### **QUESTIONS?**

Si vous ne faites pas partie du personnel visé par le port de chaussures de sécurité et que vous croyez avoir une situation particulière qui le nécessite, que vous vivez une problématique ou que vous avez simplement des questions, vous êtes invités à communiquer au secrétariat du secteur invalidité, santé et sécurité au 450-492-9400, poste 3422.

**NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE COLLABORATION**

**LE SECTEUR INVALIDITÉ, SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**